



Programme de protection oculaire



Table des matières

1	PORTÉE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	3
1.1	Portée.....	3
1.2	Objectifs.....	3
2	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	3
2.1	Supérieurs immédiats.....	3
2.2	Employés.....	4
2.3	Secteur « Santé et sécurité en milieu de travail ».....	4
2.4	Comités de santé et de sécurité au travail.....	4
3	CLASSIFICATION DES RISQUES.....	4
4	FOURNISSEUR DE LUNETTES DE SÉCURITÉ.....	5
5	LUNETTES DE SÉCURITÉ NEUTRES.....	5
5.1	Procédure d'acquisition des lunettes de sécurité neutres.....	5
6	LUNETTES DE SÉCURITÉ AVEC PRESCRIPTION.....	5
6.1	Modalités d'application.....	5
6.2	Procédure d'acquisition des lunettes de sécurité avec prescription.....	6
6.3	Modalités d'entretien des lunettes de sécurité avec prescription.....	7
6.4	Modalités de réparation des lunettes de sécurité avec prescription.....	7
7	MISE À JOUR ET RÉVISION.....	8

1 PORTÉE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

1.1 Portée

En conformité avec la *Politique sur la santé et la sécurité en milieu de travail et d'études*, l'Université met en œuvre les activités nécessaires visant à protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de tous les membres de la communauté universitaire. Même si l'élimination à la source des dangers demeure la préoccupation première, et sans diminuer les efforts requis pour la prévention des incidents ou des accidents, l'UQTR entend mettre à la disposition des employés concernés les équipements de protection oculaire appropriés, et ce, en conformité avec les exigences légales.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail

343. Protecteurs oculaires et faciaux : Le port soit de protecteurs oculaires, soit d'un protecteur facial, conformes à la norme *Protecteurs oculaires et faciaux pour l'industrie, CAN/CSA Z94.3-92* est obligatoire pour tout travailleur qui est exposé à un danger pouvant occasionner une lésion aux yeux ou à la figure causée notamment par :

- 1° Des particules ou des objets ;
- 2° Des matières dangereuses ou des métaux en fusion ;
- 3° Des rayonnements intenses.

1.2 Objectifs

- Fournir des protecteurs oculaires appropriés répondant aux normes en vigueur à tous les employés de l'Université du Québec à Trois-Rivières dont le travail comporte des risques de blessures aux yeux.
- Spécifier le rôle des différents intervenants en regard de la mise en œuvre du présent programme.
- Consigner les procédures administratives requises pour la mise en œuvre du présent programme.

2 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 Supérieurs immédiats

- Collaborer avec les différents intervenants impliqués à l'identification des tâches nécessitant une protection oculaire et à l'élaboration de la liste du personnel effectuant ces tâches.
- S'assurer que tout employé de son unité dont les tâches comportent des risques de blessures aux yeux possède et porte des lunettes de sécurité (ou autre protecteur approprié).

2.2 Employés

- Participer, lorsque requis, à l'identification des risques oculaires inhérents à leurs tâches.
- Respecter les modalités prescrites dans le programme de protection oculaire.
- Porter les lunettes de sécurité (ou autre protecteur approprié) lors de l'exécution de tâches comportant des risques de blessures aux yeux.
- Respecter les consignes prescrites pour l'entretien des protecteurs utilisés.

2.3 Secteur « Santé et sécurité en milieu de travail »

- Coordonner les activités requises à l'identification des risques oculaires et au choix des protecteurs appropriés.
- Élaborer et mettre à jour le présent programme de protection oculaire.
- S'assurer de la qualité des produits fournis et des services rendus.
- Diffuser la formation et l'information requise pour l'ensemble du personnel concerné.
- S'assurer de l'application du présent programme.

2.4 Comités de santé et de sécurité au travail

- Collaborer à l'identification des risques oculaires inhérents aux tâches effectuées par les différentes fonctions.
- Choisir les moyens et équipements de protection individuels qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés aux besoins des travailleurs de l'établissement.
- Participer à la formation et à l'information du personnel quant à la prévention des risques oculaires et au port de protecteurs adéquats.

3 CLASSIFICATION DES RISQUES

Des lunettes de sécurité doivent être portées par toute personne dont les tâches comportent des risques de blessures aux yeux, risques classifiés comme suit dans la norme CSA Z94.3-07 :

Groupe	Risques
A	Objets projetés
B	Particules volantes, poussières, vent, etc.
C	Chaleur, éblouissement, étincelles et éclaboussures de métaux en fusion
D	Éclaboussures d'acides, brûlures imputables aux produits chimiques
E	Projection de substances abrasives
F	Éblouissement, lumière diffuse pour une faible réduction requise des rayonnements optiques
G	Rayonnements optiques dangereux pour réduction modérée requise des rayonnements optiques
H	Rayonnements optiques dangereux pour réduction importante requise des rayonnements optiques

4 FOURNISSEUR DE LUNETTES DE SÉCURITÉ

Le fournisseur adjugé par l'Université du Québec à Trois-Rivières pour les lunettes de sécurité est Look Secure.

5 LUNETTES DE SÉCURITÉ NEUTRES

Des lunettes de sécurité neutres, conformes aux normes, doivent être portées par toute personne dont les tâches comportent des risques de blessures aux yeux, mais qui ne portent pas de verres correcteurs habituellement.

Une liste de modèles a été standardisée afin d'assurer la protection recherchée et afin d'offrir une variété répondant aux différences physiologiques des individus. Nous vous invitons toutefois à contacter le ssmte@uqtr.ca afin d'obtenir les conseils et accompagnements nécessaires pour choisir les lunettes adéquates selon le risque.

5.1 Procédure d'acquisition des lunettes de sécurité neutres

Vous pouvez vous procurer des lunettes de sécurité neutres (sans prescription) par une réquisition régulière au service de l'approvisionnement.

6 LUNETTES DE SÉCURITÉ AVEC PRESCRIPTION

6.1 Modalités d'application

6.1.1 La fourniture de lunettes de sécurité avec prescription s'applique aux personnes suivantes dont la fonction apparaît à la liste des fonctions pouvant nécessiter des protecteurs oculaires (Annexe 1) :

- Employés réguliers ;
- Employés à statut particulier ayant cumulé 60 jours ouvrables total travaillés ;
- Travailleurs-étudiants ayant cumulé 60 jours ouvrables total travaillés.

L'employé n'ayant pas cumulé 60 jours travaillés doit porter une surlunette pour l'exécution des tâches comportant des risques de blessures aux yeux.

- 6.1.2 Toute personne qui supervise des employés ou des étudiants dont les tâches comportent des risques de blessures aux yeux et qui doit se rendre sur les lieux de l'exécution de ces tâches a le droit d'acquiescer des lunettes de sécurité avec prescription.
- 6.1.3 Toute demande pour l'obtention d'une paire de lunettes de sécurité avec prescription pour un employé pourra être autorisée par le conseiller en santé et sécurité au travail selon l'évaluation de chacun des cas.
- 6.1.4 L'acquisition de lunettes de sécurité avec prescription se fait chez un des optométristes affiliés Looksecure (voir les détails–Annexe 2). Un examen de la vue peut être fait par l'optométriste visité. Les frais de l'examen de la vue sont à la charge de l'Université.
- 6.1.5 L'employé est libéré sur son temps de travail pour les deux premières rencontres avec l'optométriste soit, la rencontre d'évaluation et la rencontre de livraison et d'ajustement des lunettes.
- 6.1.6 La fréquence de remplacement des lunettes de sécurité avec prescription est établie à 24 mois. Pour certains métiers ou à cause de circonstances particulières, la fréquence peut différer. L'autorisation est accordée par le secteur « Santé et sécurité en milieu de travail » selon l'évaluation de chacun des cas.
- 6.1.7 En cas de perte des lunettes de sécurité avec prescription, le premier remplacement sera accordé sans frais pour l'employé. Des coûts de 20,00\$ seront exigés pour un remplacement subséquent à l'intérieur de la période de 24 mois.
- 6.1.8 Le Vice-rectorat au développement humain et organisationnel, par le biais du conseiller en santé et sécurité au travail, est responsable de s'assurer de la qualité des produits fournis et des services rendus. À cet effet, les plaintes doivent être acheminées à ce secteur et les contacts avec le fournisseur seront assumés par eux.

6.2 Procédure d'acquisition des lunettes de sécurité avec prescription

1.	Remplir le formulaire de demande pour lunettes de sécurité avec prescription Le formulaire est disponible sur le site : www.uqtr.ca/ssmte dans la section « Protection oculaire » de la rubrique « Directives, guides et procédures ».
2.	Prendre rendez-vous avec un des optométristes désignés au contrat (voir Annexe 3).
3.	1 ^{ère} rencontre avec l'optométriste : évaluation et choix du modèle.

	NOTE : Le formulaire d'autorisation est obligatoire pour la rencontre avec l'optométriste.
4.	2 ^{ième} rencontre avec l'optométriste : livraison des lunettes et ajustement

6.3 Modalités d'entretien des lunettes de sécurité avec prescription

Pour nettoyer les lunettes de sécurité :

- Humecter les faces internes et externes des lentilles d'eau ou de liquide nettoyant.
- Essuyer doucement en utilisant un mouchoir ou une lingette microfibre.

6.4 Modalités de réparation des lunettes de sécurité avec prescription

- 6.4.1 En cas de bris des lunettes de sécurité avec prescription, l'employé se présente chez l'optométriste initialement visité pour faire effectuer la réparation ou les correctifs nécessaires.
- 6.4.2 Si l'employé est privé de ses lunettes de sécurité avec prescription pendant un certain temps, une surlunette doit être portée pour l'exécution des tâches comportant des risques de blessures aux yeux.

7 MISE À JOUR ET RÉVISION

Date du changement	Description du changement	Personnes impliquées	
2026-01-09	Mis à jour du fournisseur de lunettes Suppression de l'annexe 2 Mise à jour de l'annexe 3 Ajout d'une section mise à jour et révision au programme	Préparé par	Katelin O'Bomsawin-Corriveau. Conseillère en santé et sécurité au travail
		Approuvé par :	Geneviève Bureau. Directrice suppléante du Service de prévention et protection

Liste des fonctions pouvant nécessiter la protection oculaire

- Aide général d'entretien
- Électricien
- Ingénieur
- Magasinier
- Maître électricien
- Manœuvre-chauffeur
- Mécanicien de machine fixe
- Mécanicien en tuyauterie (plomberie-chauffage)
- Menuisier
- Menuisier-ébéniste
- Peintre (plâtrier, tireur de joints)
- Préposé aux installations et aux équipements sportifs
- Receveur expéditeur / Receveur expéditeur principal
- Responsable de projets
- Serrurier et maître serrurier
- Soudeur
- Technicien animalier
- Technicien de laboratoire
- Technicien en électronique
- Technicien en fabrication mécanique (incluant I2E3)
- Technicien en gestion des matières dangereuses
- Technicien en instrumentation et contrôle
- Technicien en travaux pratiques (incluant I2E3)

Liste des optométristes désignés

Les travailleurs nécessitant des lunettes de sécurité avec vision peuvent trouver les cliniques participantes selon la ville désirée ici : <https://looksecure.ca/fr/cliniques/>.